

OBSÈQUES APRIL



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

OBJET DU CONTRAT

Versement d'un capital en cas de décès, pour financer les obsèques et éviter une charge financière à sa famille.

POINTS FORTS

› Souscription facilitée **NOUVEAU**
pour concrétiser vos ventes :

- Adhésion zéro papier
- Aucune formalité médicale quel que soit le montant de capital souscrit

› Des avantages tarifaires **EXCLUSIVITÉ APRIL**
pour plus de compétitivité :

- Réduction couple : -10% viager sur chaque contrat
- Réduction couplage avec un contrat santé :
-10% viager sur chaque contrat à votre main.
(Voir conditions page suivante)

› Des avantages pour faciliter la vente :

- Abrogation du délai d'attente possible en cas de reprise à la concurrence
- 3 taux de commission au choix

CIBLES ET GARANTIES

CIBLES	› Les seniors - Cœur de cible : 55-65 ans
GARANTIES	› Versement d'un capital en cas de décès pour le financement des obsèques ⁽¹⁾ : Minimum : 2 000€ Maximum : 12 000€ Par tranche de 1 000€
ASSISTANCE	› Incluse

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

TERRITORIALITÉ	› France Métropolitaine, DROM (Hors Mayotte)
FORMALITÉS MÉDICALES	› Aucune
ÂGE À L'ADHÉSION	› Minimum : - 18 ans en cotisations temporaires - 40 ans en cotisations viagères › Maximum : 80 ans
TARIF	› Cotisations en âge à la souscription 3 types de cotisations : - viagères, - temporaires 10 ans, - temporaires 15 ans.
DÉLAI D'ATTENTE	› Aucun en cas d'accident › 1 an en cas de maladie Abrogation du délai d'attente possible en cas de reprise à la concurrence : votre client doit avoir bénéficié d'un contrat Obsèques pour un capital au moins équivalent à celui souscrit sur Obsèques APRIL, résilié depuis moins de 3 mois à partir de la date de la signature de la demande de souscription. Cette abrogation est valable uniquement sur présentation des conditions particulières et du certificat de résiliation du contrat précédent.
CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	› Clause à « titre onéreux » : désignation d'un bénéficiaire qui prendra en charge les frais d'obsèques. <i>La personne physique qui a financé mes obsèques ou l'entreprise de pompes funèbres ayant pris en charge mes obsèques, à hauteur des frais engagés et pour le solde éventuel du capital mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître vivants ou représentés par parts égales, à défaut mes ascendants par parts égales, à défaut mes héritiers par parts égales⁽²⁾.</i>
MISE EN RÉDUCTION	› Mise en réduction du contrat en cas d'arrêt du paiement des cotisations, sans condition de durée minimale de cotisations et sans pénalité.

⁽¹⁾ Le capital choisi lors de la souscription servira uniquement au règlement des obsèques. Mais le capital souscrit est susceptible de ne pas être suffisant pour en financer l'intégralité.

⁽²⁾ Concernant le solde éventuel du capital, votre client pourra désigner ultérieurement d'autres Bénéficiaires par avenant ou suivant toute autre forme juridiquement valide notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

MODIFICATION DU CAPITAL	› Possibilité de modifier le capital, une fois par an, en cours de vie du contrat : augmentation de capital possible y compris pour les âges avancés. Les modifications peuvent se faire dans la limite du montant maximum de 12 000 €.
MODE DE PAIEMENT	› Prélèvement automatique uniquement afin de s'assurer de l'identité de l'assuré (compte au nom de l'assuré).
ASSISTANCE	
DÈS LA SOUSCRIPTION	- Service d'informations administratives et juridiques - Enregistrement des souhaits de l'assuré pour ses obsèques
AU MOMENT DU DÉCÈS	Pour l'assuré Dans le cas d'un décès à plus de 50 km du domicile en France ou à l'étranger : - Organisation et prise en charge du transport du corps du lieu du décès jusqu'à l'établissement de l'opérateur funéraire en France. - Frais de cercueil ou d'urne (763€ TTC maximum) Pour les proches S'ils sont en voyage avec l'assuré au moment du décès : - Retour au domicile des membres de la famille restée sur place - Acheminement d'un accompagnateur ou proche (pour les enfants de moins de 15 ans ou personnes handicapées). - Retour au domicile des animaux de compagnie
APRÈS LES OBSÈQUES	- Service d'informations juridiques et administratives - Prise en charge des frais de taxi pour les déplacements liés aux démarches suite aux obsèques (153€ TTC maximum)

ZOOM SUR L'ADHÉSION ZÉRO PAPIER

FORMALITÉS D'ADHÉSION	› Pas de numéro de pièce d'identité pour toute cotisation annuelle ≤1000€ TTC
UN ASSURÉ = UN PAYEUR DE PRIMES	› Le paiement des cotisations doit s'effectuer sur un compte bancaire au nom de la personne assurée
SOUSCRIPTION EN COUPLE	Les conditions requises : › 2 numéros de téléphone portable › 1 adresse mail › 1 compte joint › 2 signatures électroniques pour finaliser le projet À NOTER Si ces conditions ne peuvent être respectées, l'une des personnes ou les 2 personnes peuvent souscrire via la souscription papier.
SOUSCRIPTION COUPLAGE	› En cas de souscription avec un contrat santé, le mode de paiement sera également le prélèvement automatique.

RÉDUCTIONS

› **Réduction couple : - 10% viager sur chaque contrat**

› **Réduction couplage avec un contrat santé⁽³⁾ :**

-10% viager sur les 2 contrats, en cas de souscription simultanée avec l'un des contrats suivants :

- Ma Santé Evolutive
- Mon Assurance Santé Globale
- Mon Assurance Santé Essentielle

› **Les réductions sont cumulables - exemple :**

Cotisation Obsèques APRIL : 500€/an

Réduction couple -10% = 450€/an

+ Réduction couplage santé = 450€-10%

= Cotisation finale : 405 €/an

**RETROUVEZ TOUS LES OUTILS
D'AIDE À LA VENTE SUR**

www.intr april.fr

⁽³⁾ Offre réservée pour toute souscription simultanée en ligne d'Obsèques APRIL (d'un montant minimum de 200€ TTC / an) et d'un contrat santé (Ma santé évolutive / Mon assurance santé globale / Ma santé essentielle +). La réduction s'applique au moment de la prise d'effet du deuxième contrat et sous réserve que les 2 contrats restent actifs pendant les 6 premiers mois.